

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016

SÉANCE SPÉCIALE

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 20 décembre 2016 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 20h10.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Monique Clément	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	Vacant	---
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 6	Présence: 6	Absence: 0 Vacance : 1

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du directeur général et secrétaire-trésorier
3. Adoption des dépenses incompressibles 2017
4. Adoption du règlement numéro 2016-140 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2017
5. Modification à la résolution 251-2016-08-24 intitulée « Octroi du contrat de réaménagement du Récré-O-Parc
6. Autorisation de signature d'une entente portant sur l'utilisation d'un point d'eau privé pour la protection contre l'incendie - lot 1 802 956
7. Demande d'attestation de conformité aux règlements municipaux – Ferme Paquette et Blouin inc.
8. Embauche de brigadiers suppléants
9. Appropriation au fonds Bibliothèque
10. Modification à la résolution 401-2016-12-13 intitulée « Community Club Ives Hill & Drapers
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse, préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.



No de résolution
ou annotation

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016

2.1 Ajouts à l'ordre du jour

426-2016-12-20

Considérant qu'en vertu de l'article 153 du Code municipal, lors d'une séance spéciale, d'autres sujets peuvent être traités sur consentement unanime des membres du conseil s'ils sont tous présents;

Considérant que tous les membres du conseil sont présents à la présente séance spéciale;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 11.1 Achat d'équipement incendie
- 11.2 Engagement de la municipalité au respect du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018
- 11.3 Participation à « Compton-Stanstead sur la Colline »

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption des dépenses incompressibles 2017

427-2016-12-20

Considérant qu'à l'égard des dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2017, les crédits doivent être prévus au budget et leur affectation doit normalement s'effectuer peu avant ou au début de l'exercice;

Considérant qu'en ce qui regarde les dépenses incompressibles autres que celles découlant d'engagements antérieurs, l'affectation des crédits peut s'effectuer dès l'adoption des prévisions budgétaires;

Considérant que les dépenses incompressibles sont des coûts fixes inévitables qu'il est impossible à la municipalité de ne pas assumer en raison d'une obligation qu'elle a contractée ou de la nécessité de posséder certains biens ou d'acquérir certains services aux fins de son fonctionnement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'affecter les crédits indiqués totalisant la somme de 3 340 047,00 \$ pour les dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2017 et pour les dépenses incompressibles telles que mentionnées à la liste ci-annexée;
- b. d'autoriser l'engagement de ces crédits à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2017;
- c. d'autoriser le paiement des dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2017 sous réserve des conditions particulières qui peuvent s'appliquer aux ententes déjà conclues ou en vertu des pouvoirs décrétés au règlement municipal 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

Dépenses incompressibles 2017 et engagements contractés antérieurement		
	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATION GÉNÉRALE CONSEIL MUNICIPAL	BUDGET 2017
02 110 00 131	Rémunération de base - Élus	42 025 \$
02 110 00 133	Allocation de dépenses - Élus	18 900 \$
02 110 00 200	Charges sociales	4 600 \$
02 110 00 310	Frais de déplacement	800 \$
02 110 00 321	Frais de poste	300 \$
02 110 00 331	Frais de téléphone	415 \$
02 110 00 423	Responsabilité civile	2 250 \$
02 110 00 670	Fournitures de bureau	1 000 \$
02 110 00 951	Quote-part M.R.C.	18 335 \$
	TOTAL	88 625 \$
	APPLICATION DE LA LOI	
02 120 00 951	Quote-part – cour municipale	8 600 \$
	TOTAL	8 600 \$
	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	
02 130 00 141	Salaires réguliers – administration	223 000 \$
02 130 00 142	Heures supplémentaires – administration	10 000 \$
02 130 00 143	Primes – administration	9 000 \$
02 130 00 200	Charges sociales	40 000 \$
02 130 00 310	Frais de déplacement	1 300 \$
02 130 00 321	Frais de poste	3 300 \$
02 130 00 330	Dépenses de communication	2 700 \$
02 130 00 345	Publications	1 000 \$
02 130 00 347	Site Web	2 000 \$
02 130 00 414	Informatique	14 800 \$
02 130 00 423	Responsabilité civile	3 600 \$
02 130 00 670	Fournitures de bureau	4 300 \$
	TOTAL	315 000 \$
	GREFFE	
02 140 00 141	Salaires élections et greffe	68 200 \$
02 140 00 142	Heures supplémentaires – greffe	4 200 \$
02 140 00 143	Prime greffe	2 330 \$
02 140 00 200	Charges sociales	12 700 \$
02 140 00 310	Frais de déplacement	150 \$
02 140 00 321	Frais de poste	2 400 \$
02 140 00 331	Dépenses de communication	415 \$
02 140 00 345	Publications - avis publics	500 \$
02 140 00 414	Informatique	700 \$
02 140 00 456	Destruction de documents	750 \$
02 140 00 493	Aliments (Élections)	500 \$
02 140 00 511	Location espace d'archives	600 \$
02 140 00 670	Fournitures de bureau	6 500 \$
	TOTAL	99 945 \$
	EVALUATION	
02 150 00 951	Quote-part M.R.C.	49 963 \$
	TOTAL	49 963 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

AUTRES		
02 190 00 141	Salaire régulier – concierge et entretien divers	23 000 \$
02 190 00 143	Primes	600 \$
02 190 00 200	Charges sociales	4 000 \$
02 190 00 341	Journal l'Écho - Expédition	26 000 \$
02 190 00 342	Radio	1 000 \$
02 190 00 413	Comptabilité et vérification	12 700 \$
02 190 00 419	Publicité des droits	500 \$
02 190 00 421	Assurances	7 000 \$
02 190 00 443	Enlèvement de la neige, collecte de sable	1 125 \$
02 190 00 496	Frais et intérêts de banque	2 200 \$
02 190 00 510	Entente utilisation infrastructures	4 000 \$
02 190 00 631	Essence et huile diesel	400 \$
02 190 00 660	Articles de nettoyage	1 000 \$
02 190 00 681	Électricité – hôtel de ville	13 000 \$
02 190 00 951	Quote-part M.R.C.	67 612 \$
	TOTAL	164 137 \$
	TOTAL - DÉPENSES ADMINISTRATION GÉNÉRALE	726 270 \$

	SÉCURITÉ PUBLIQUE - POLICE	
02 210 00 441	Service de la sûreté du Québec	346 000 \$
	TOTAL	346 000 \$
	PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	
02 220 00 140	Forfaitaire - pompiers	3 900 \$
02 220 00 141	Salaires	126 000 \$
02 220 00 142	Heures supplémentaires	500 \$
02 220 00 143	Prime	1 850 \$
02 220 00 146	Congés fériés brigade	5 100 \$
02 220 00 200	Charges sociales	17 300 \$
02 220 00 310	Frais de déplacement	1 300 \$
02 220 00 321	Frais de poste et livraison	900 \$
02 220 00 330	Dépenses de communication	3 170 \$
02 220 00 414	Informatique	2 000 \$
02 220 00 422	Assurance bâtiment	2 500 \$
02 220 00 423	Assurance civile	4 200 \$
02 220 00 425	Assurance des véhicules	3 500 \$
02 220 00 442	Services techniques	8 000 \$
02 220 00 443	Enlèvement de la neige, collecte de sable	800 \$
02 220 00 455	Immatriculation des véhicules	3 500 \$
02 220 00 631	Carburant	3 000 \$
02 220 00 650	Vêtements, chaussures et accessoires	3 125 \$
02 220 00 660	Articles de nettoyage	150 \$
02 220 00 670	Fournitures de bureau	1 300 \$
02 220 00 681	Électricité	6 500 \$
	TOTAL	198 595 \$
	SÉCURITÉ CIVILE	
02 230 00 141	Salaires	10 300 \$
02 230 00 200	Charges sociales	1 750 \$
02 230 00 331	Téléphonie 9-1-1	13 300 \$
02 230 00 670	Fournitures de bureau	500 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

02 230 00 951	Quote-part M.R.C. – sécurité civile	12 680 \$
02 230 00 970	Contributions autres organismes	550 \$
	TOTAL	39 080 \$
	AUTRES	
02 291 00 141	Salaires – brigadiers scolaires	2 900 \$
02 291 00 200	Charges sociales	500 \$
02 291 00 451	Service de fourrière	300 \$
	TOTAL	3 700 \$
	TOTAL - SÉCURITÉ PUBLIQUE	587 375 \$
	TRANSPORT	
	VOIRIE MUNICIPALE	
02 320 00 141	Salaires réguliers – voirie	160 000 \$
02 320 00 142	Heures supplémentaires – voirie	3 300 \$
02 320 00 143	Primes	6 600 \$
02 320 00 200	Charges sociales	28 900 \$
02 320 00 310	Frais de déplacement	200 \$
02 320 00 321	Frais de poste	400 \$
02 320 00 330	Dépenses de communication	4 700 \$
02 320 00 345	Publications	1 200 \$
02 320 00 414	Informatique	1 400 \$
02 320 00 422	Assurance garage	2 800 \$
02 320 00 423	Assurance civile	3 600 \$
02 320 00 425	Assurance véhicules	3 000 \$
02 320 00 455	Immatriculation de véhicules	8 700 \$
02 320 00 529	Entretien passage à niveau	13 500 \$
02 320 00 631	Essence et diesel	20 000 \$
02 320 00 632	Huile à chauffage	5 400 \$
02 320 00 634	Lubrifiants (huile à moteur)	3 000 \$
02 320 00 650	Vêtements, chaussures et accessoires	2 310 \$
02 320 00 660	Articles de nettoyage	700 \$
02 320 00 670	Fournitures de bureau	1 250 \$
02 320 00 681	Électricité – garage municipal	5 000 \$
	TOTAL	275 960 \$
	ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	
02 330 00 141	Salaires	167 500 \$
02 330 00 142	Heures supplémentaires	4 000 \$
02 330 00 143	Primes	6 600 \$
02 330 00 200	Charges sociales	30 000 \$
02 330 00 331	Téléphonie	1 800 \$
02 330 00 443	Contrat de déneigement	137 000 \$
02 330 00 631	Essence et diesel	50 000 \$
	TOTAL	396 900 \$
	ECLAIRAGE DE RUES	
02 340 00 681	Électricité des luminaires	9 000 \$
	TOTAL	9 000 \$
	TRANSPORT COLLECTIF	
02 370 00 951	Quote-part – transport adapté	9 166 \$
	TOTAL	9 166 \$
	TOTAL - TRANSPORT	691 026 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

	HYGIÈNE DU MILIEU APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU	
02 412 00 141	Salaires	2 700 \$
02 412 00 200	Charges sociales	460 \$
02 412 00 423	Assurance aqueduc municipal	7 500 \$
02 412 00 444	Service technique	85 600 \$
02 412 00 459	Frais de laboratoire	2 300 \$
02 412 00 880	Frais de financement aqueduc	135 \$
	TOTAL	98 695 \$
	RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU	
02 413 00 141	Salaires	2 500 \$
02 413 00 200	Charges sociales	425 \$
02 413 00 321	Frais de poste – réseau de distribution d'eau	175 \$
	TOTAL	3 100 \$
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	
02 414 00 141	Salaires	1 000 \$
02 414 00 200	Charges sociales	200 \$
02 414 00 423	Assurance - eaux usées	9 500 \$
02 414 00 445	Service technique	58 500 \$
02 414 00 459	Frais de laboratoire	1 600 \$
	TOTAL	70 800 \$
	RÉSEAUX D'ÉGOUT	
02 415 00 141	Salaires	2 350 \$
02 415 00 200	Charges sociales	400 \$
02 415 00 321	Frais de poste	100 \$
	TOTAL	2 850 \$
	MATIÈRES RÉSIDUELLES	
02 451 10 141	Salaire service matières résiduelles	62 000 \$
02 451 10 143	Prime	1 800 \$
02 451 10 200	Charges sociales	10 800 \$
02 451 10 321	Frais de poste	700 \$
02 451 10 331	Téléphonie	500 \$
02 451 10 425	Assurance du véhicule	3 500 \$
02 451 10 455	Immatriculation	1 600 \$
02 451 10 631	Carburant	35 000 \$
02 451 10 632	Huile à chauffage	900 \$
02 451 10 681	Électricité	800 \$
02 451 20 446	Régie des déchets - traitement	104 000 \$
02 452 10 951	Quote-part MRC – collecte sélective	27 519 \$
02 453 00 446	Enlèvement des gros rebuts	31 500 \$
	TOTAL	280 619 \$
	COURS D'EAU	
02 460 00 951	Quote-part M.R.C. – hygiène du milieu	9 507 \$
	TOTAL	9 507 \$
	TOTAL - HYGIÈNE DU MILIEU	465 571 \$
	SANTÉ ET BIEN-ETRE	

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

02 520 00 951	Quote-part M.R.C. – démographie	1 078 \$
02 520 00 963	Participation O.M.H.	9 000 \$
	TOTAL	10 078 \$
	TOTAL – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	10 078 \$
	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
02 610 00 141	Salaire régulier	61 300 \$
02 610 00 142	Heures supplémentaires	2 400 \$
02 610 00 143	Primes	2 430 \$
02 610 00 200	Charges sociales	11 170 \$
02 610 00 310	Frais de déplacement	3 100 \$
02 610 00 321	Frais de poste	350 \$
02 610 00 331	Téléphonie	800 \$
02 610 00 345	Publications	1 500 \$
02 610 00 414	Informatique	6 400 \$
02 610 00 423	Assurance civile	3 600 \$
02 610 00 670	Fournitures de bureau	1 750 \$
02 610 00 951	Quote-part M.R.C. – mise en valeur	38 365 \$
	TOTAL	133 165 \$
	TOTAL – AMÉNAG., URBA. & ZONAGE	133 165 \$
	PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
02 622 00 951	Quote-part M.R.C.	67 662 \$
02 622 00 970	Contributions aux organismes	14 000 \$
02 629 00 522	Bâtisse et terrains - fleurs	9 203 \$
	TOTAL	90 865 \$
	TOTAL – PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	90 865 \$
	LOISIRS ET CULTURE	
	CENTRE COMMUNAUTAIRE	
02 701 20 141	Salaire concierge et surveillance	17 600 \$
02 701 20 143	Primes	500 \$
02 701 20 200	Charges sociales	3 100 \$
02 701 20 423	Assurances Incendie et civile	5 100 \$
02 701 20 443	Déneigement, collecte de sable	1 000 \$
02 701 20 522	Entretien – syndicat copropriété	5 660 \$
02 701 20 660	Articles de nettoyage	800 \$
02 701 20 681	Électricité – centre communautaire	14 000 \$
	TOTAL	47 760 \$
	SAE	
02 701 30 141	Salaire SAE	34 400 \$
02 701 30 200	Charges sociales	5 500 \$
02 701 30 310	Frais de déplacements	250 \$
02 701 30 321	Poste	400 \$
02 701 30 331	Téléphonie	400 \$
02 701 30 423	Responsabilité civile	1 000 \$
		41 950 \$
	PARCS ET TERRAINS DE JEUX	
02 701 50 141	Salaire Parcs	38 400 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

02 701 50 200	Charges sociales	6 500 \$
02 701 50 310	Frais de déplacements	50 \$
02 701 50 422	Assurance bâtiments parcs	3 200 \$
02 701 50 423	Assurance responsabilité – parcs	3 000 \$
02 701 50 660	Articles de nettoyage - parcs	600 \$
02 701 50 681	Électricité – terrain de jeux	7 000 \$
	TOTAL	58 750 \$
	AUTRES	
02 701 90 951	Quote-part M.R.C. – loisirs	13 108 \$
02 701 90 953	Ententes loisirs	25 920 \$
	TOTAL	39 028 \$
	BIBLIOTHÈQUE	
02 702 30 141	Salaires	22 400 \$
02 702 30 200	Charges sociales	3 800 \$
02 702 30 310	Frais de déplacements	200 \$
02 702 30 330	Dépenses de communication	1 100 \$
02 702 30 414	Informatique	900 \$
02 702 30 421	Assurances	700 \$
02 702 30 970	Affiliation bibliothèque	13 700 \$
02 702 90 951	Quote-part MRC - Culture	13 429 \$
	TOTAL	56 229 \$
	TOTAL - LOISIRS ET CULTURE	243 717 \$
	SERVICE DE LA DETTE	
	INTÉRÊTS	
02 921 01 840	Intérêts - 4 règlements d'eau	2 388 \$
02 921 02 840	Intérêts - règl. Rues Paul & Claude	811 \$
02 921 04 840	Intérêts - Crédit-bail	5 122 \$
02 921 05 840	Intérêts - règlement no 2001-26	9 489 \$
02 921 06 840	Intérêts - règlement no 2013-121	8 213 \$
02 921 07 840	Intérêts - règlement no 2006-69	2 508 \$
02 921 08 840	Intérêts - règlement no 2006-70	294 \$
02 921 09 840	Intérêts – règlement no 2008-86	1 966 \$
	TOTAL	30 791 \$
	REMBOURSEMENT EN CAPITAL	
03 210 01 840	Remboursement en capital - 4 règlements d'eau	20 600 \$
03 210 02 840	Capital - règl. Rues Paul & Claude	3 517 \$
03 210 04 840	Remboursement en capital - crédit bail camion	50 455 \$
03 210 05 840	Remboursement en capital - règlement no 2001-26	38 100 \$
03 210 06 840	Remboursement en capital - règlement no 2013-12	57 700 \$
03 210 07 840	Remboursement en capital - règlement no 2006-69	10 884 \$
03 210 08 840	Remboursement en capital - règlement no 2006-70	8 400 \$
03 210 09 840	Remboursement en capital - règlement no 2008-86	22 900 \$
03 510 00 840	Remboursement au fonds de roulement	27 997 \$
03 510 01 840	Fonds réservé – traitement des boues d'épuration	3 500 \$
03 520 00 840	Fonds réservé immobilisations eaux usées	7 804 \$
03 520 01 840	Fonds réservé immobilisations eau potable	9 332 \$
03 510 01 840	Fonds réfection entretien de certaines voies publiques (Carrières)	100 000 \$
	TOTAL	361 189 \$
	TOTAL – SERVICE DE LA DETTE	391 980 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016

TOTAL-DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

3 340 047 \$



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

4. Adoption du règlement numéro 2016-140 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2017

428-2016-12-20

Considérant que l'objet du présent règlement est de décréter les taxes et les tarifs municipaux applicables dans la municipalité de Compton pour l'exercice financier 2017;

Considérant qu'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 novembre 2016;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2016-140 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



**Règlement numéro 2016-140 décrétant
l'imposition des taxes et tarifs
municipaux de l'exercice financier de
l'année 2017**

Considérant que ce conseil a adopté lors de la séance spéciale du 20 décembre 2016 les prévisions budgétaires 2017 de la Municipalité de Compton;

Considérant qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est de l'intérêt de la municipalité de décréter par règlement les différentes taxes ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2017 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 988 et suivants du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 8 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet

Le présent règlement décrète les taxes foncières générales, les taxes spéciales, les différentes tarifications dont le tarif pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de collecte et traitement des matières résiduelles, les autres compensations, les frais applicables ainsi que le mode de paiement de ces diverses contributions pour 2017.

ARTICLE 2 Taxe générale imposée sur la valeur foncière

Il est, par le présent règlement, imposé et il est prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Compton, une taxe foncière générale de 0,86\$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 Taxes spéciales

Les taxes spéciales sont imposées sur les secteurs auxquels elles s'appliquent tel que défini par les règlements d'emprunt qui les ont imposées.

Elles sont même applicables à des immeubles non construits, mais situés dans le «bassin de taxation» ceux-ci sont alors décrits comme **susceptibles d'être desservis**.

3.1 Réserve financière – règlement 2001-27 et ses amendements

La constitution d'une réserve financière aux fins du paiement des frais reliés à la vidange périodique des étangs de la station d'épuration des eaux usées a été créée par le règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette réserve financière a été créée au profit du secteur de la municipalité desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton dont les limites du secteur sont décrites au règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette taxe exigée des propriétaires des immeubles ainsi imposés, est fixée à 0,0050 \$ du 100 \$ d'évaluation, pour l'année 2017, et sera prélevée sur tous les immeubles imposables, **desservis ou susceptibles d'être desservis**, visés par le secteur déterminé à l'article 2 du règlement 2001-27 et ses amendements, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2017.

3.2 Réserve financière – règlement 2015-133

Une réserve financière aux fins des immobilisations liées à l'approvisionnement et au traitement de l'eau potable ainsi qu'au réseau de distribution de l'eau potable a été constituée par le Règlement 2015-133.

Cette réserve financière a été créée au profit des immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis par le service d'aqueduc de la Municipalité de Compton.

Pour pourvoir aux sommes affectées à cette réserve financière, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2017 à l'égard de tout immeuble imposable, desservi ou non desservi, visé par le secteur déterminé au Règlement 2015-133 une taxe spéciale à raison de 0,0125 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2017.

3.3 Réserve financière – règlement 2015-134



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016

Une réserve financière aux fins des immobilisations liées au réseau d'égout sanitaire et pluvial et au traitement des eaux usées a été constituée par le Règlement 2015-134.

Cette réserve financière a été créée au profit des immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis par le service d'assainissement des eaux usées de la Municipalité de Compton.

Pour pourvoir aux sommes affectées à cette réserve financière, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2017 à l'égard de tout immeuble imposable, desservi ou non desservi, visé par le secteur déterminé au Règlement 2015-134 une taxe spéciale à raison de 0,0111 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2017.

3.4 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc »

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc », imposé en vertu des règlements 2003-47, 2004-52, 2005-62 et 2008-87 est fixé à 0,0308 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2017.

3.5 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc » règlement 2006-70

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc » imposé en vertu du règlement 2006-70 est fixé à 0,0016 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2017.

3.6 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc » règlement 2001-26

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc » imposé en vertu du règlement numéro 2001-26 est fixé à 0,0638 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2017.

3.7 Taxe spéciale service de la dette secteur « Égout » règlement 2006-70

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Égout » imposé en vertu du règlement 2006-70 est fixé à 0,0106 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par le territoire desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2017.

3.8 Taxe spéciale service de la dette secteur « égout » règlement 2008-86

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Égout » imposé en vertu du règlement 2008-86 (remplacement d'une conduite) est fixé à 0,0354 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par le territoire desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2017.

Il est à noter que sur le compte de taxes 2017 :



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016

- les articles 3.2, 3.4, 3.5 et 3.6 portant sur les règlements relatifs à l'eau potable et son réseau sont regroupés, totalisant un montant de **0.1087** \$ du 100 \$ d'évaluation ;
- les articles 3.1, 3.3, 3.7 et 3.8 portant sur l'épuration des eaux usées et son réseau sont regroupés, totalisant **0.0621** \$ du 100 \$ d'évaluation.

3.9 Taxe spéciale secteur « rues Paul et Claude » règlement 2010-98

Pour tous ceux qui ne l'ont pas acquitté, le montant de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « rues Paul et Claude » imposé en vertu du règlement 2010-98 est établi à 1 082,00\$ par immeuble pour l'année 2017.

ARTICLE 4 Tarification pour services municipaux en 2017

La tarification est un mode de financement prévu par la loi afin de permettre aux municipalités de financer tout ou partie de biens, services ou activités.

En général, les tarifs sont imposés aux propriétaires des immeubles **desservis** et affectent tous les utilisateurs potentiels des biens et des services et tous ceux qui sont inscrits aux activités dans la mesure où la municipalité offre le bien, le service ou l'activité.

Les tarifs sont même applicables à des immeubles non construits, ceux-ci sont alors décrits, comme «**prêts à être desservis**».

4.1 Service d'aqueduc

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est rendu disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

4.1.1 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à :

180.00\$	par habitation unifamiliale, unité de logement, condo résidentiel
180.00\$	par institution
180.00\$	pour tout autre immeuble desservi ou «prêt à être desservi»
60.00\$	par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire

Là où le service est offert par la municipalité.

4.1.2 Les tarifs pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et ayant une piscine s'établissent sur une base annuelle comme suit :

Les piscines ayant un diamètre de 14 pieds ou moins ou les équivalentes au niveau du volume d'eau, la tarification est de 25.00\$.

Les piscines ayant un diamètre entre 15 et 18 pieds, ou les équivalentes au niveau du volume d'eau, la tarification est de 35.00\$.

Les piscines ayant un diamètre de 19 pieds et plus ou les équivalentes au niveau du volume d'eau, la tarification est de 85.00 \$.

4.1.3 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à :

180.00\$	par commerce, industrie, institution
	pour un débit maximum de 250 m ³ d'eau utilisée;

Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :



MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016

0,99 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 250 m³ à 1 000 m³ ;
1,09 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m³ à 2 500 m³ ;
1,19 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m³ à 5 000 m³ ;
1,29 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m³.



No de résolution
ou annotation

4.2 Service d'assainissement

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

4.2.1 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à:

136.00\$ par habitation unifamiliale, unité de logement, condo résidentiel
136.00\$ par institution
136.00\$ pour tout autre immeuble **desservi** ou «prêt à être desservi»
45.33\$ par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire

Là où le service est offert par la municipalité.

4.2.2 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à:

136.00\$ par commerce, industrie, institution
pour un débit maximum de 250 m³ d'eau rejetée;

Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :

0,45 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 250 m³ à 1 000 m³ ;
0,55 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m³ à 2 500 m³ ;
0,65 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m³ à 5 000 m³ ;
0,75 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m³.

4.2.3 Consommation mesurée au compteur

L'excédent de consommation des eaux potables et usées lorsque tarifé au compteur sera facturé après lecture de la consommation.

Lorsque la lecture de la consommation est rendue impossible à cause du mauvais fonctionnement ou du bris d'un compteur d'eau, la consommation retenue pour facturer l'utilisateur sera la moyenne de celles relevées les cinq années précédentes pour la même période.

4.2.4 Tarif pour les frais d'entretien du système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet et pour les visites additionnelles reliées à ce système

Conformément au Règlement 2015-137, un tarif annuel est payable par les propriétaires de tout immeuble muni d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des firmes Premier Tech ou Technologies Bionest et ce, afin de couvrir les frais d'entretien de ce type de système et les visites additionnelles pouvant en découler.

Il est imposé et sera exigé pour l'année 2017, à l'égard de tous les immeubles munis, pour le traitement des eaux usées, d'un système visé par le paragraphe précédent, une tarification pour couvrir les frais d'entretien de ce système et

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016

les visites additionnelles requises pour cet entretien en fonction du coût réel défrayé par la Municipalité, plus 15 %.

4.3 Tarif pour la collecte et le traitement des matières résiduelles (déchets ultimes, matières recyclables et matières compostables)

Les tarifs pour la collecte et le traitement des matières résiduelles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible.

4.3.1 Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2017, à l'égard de tous les immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis, une tarification pour couvrir les dépenses engagées relativement aux opérations du service municipal de collecte et de traitement des matières résiduelles, incluant les déchets ultimes, les matières recyclables ainsi que les matières compostables, selon ce qui suit :

Catégories	Tarifs	# Bacs de 360L de déchets ultimes aux trois semaines
Pour chaque habitation unifamiliale, unité de logement résidentiel, condo résidentiel	114.00\$	1 à 2
Pour une chambre dans une résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire	38.00\$	1 à 2 par lot de 3 chambres
Pour tout autre local situé à l'intérieur d'une unité résidentielle	66.00\$	1
Pour chaque habitation saisonnière : chalet, maison de villégiature, pourvoirie, camp de chasse, camp forestier...	66.00\$	1
Pour chaque exploitation agricole enregistrée ayant un bâtiment agricole d'une valeur minimale de 26 000\$	114.00\$	1 à 2
Pour chaque commerce, industrie, institution	140.00\$	1 à 2
Pour chaque commerce, industrie, institution	300.00\$	3 à 4
Pour chaque commerce, industrie, institution	462.00\$	5 à 6
Pour chaque commerce, industrie, institution	711.00\$	7 à 9
Pour chaque commerce, industrie, institution	984.00\$	10 à 12
Pour chaque commerce, industrie, institution	1 350.00\$	13 à 15
Pour chaque commerce, industrie, institution	2 160.00\$	16 à 20
Pour chaque commerce, industrie, institution	2 950.00\$	21 à 25
Pour chaque commerce, industrie, institution	3 600.00\$	26 à 30
Pour chaque commerce, industrie, institution	4 840.00\$	31 à 40
Pour chaque commerce, industrie, institution	6 100.00\$	41 à 50

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2017, à l'égard de tout camping desservis, une tarification de 9 100.00\$ pour couvrir les dépenses engagées relativement aux opérations du service municipal de collecte et de traitement des matières résiduelles, incluant les déchets ultimes, les matières recyclables ainsi que les matières compostables.

Les tarifs ci-haut mentionnés sont basés sur les coûts encourus pour la cueillette et le traitement de bacs de déchets ultimes de 360 L aux trois semaines selon la cédule établie par le conseil ainsi que la cueillette d'un nombre illimité de bacs de matières compostables et recyclables aux deux semaines.

4.3.2 Tarification supplémentaire

Pour chaque unité résidentielle ou exploitation agricole enregistrée nécessitant une utilisation supplémentaire du service, c'est-à-dire nécessitant une cueillette de plus de deux bacs aux trois semaines, une tarification supplémentaire à celle établie à l'article 4.3.1 sera imposée et exigée de chaque propriétaire de tel immeuble permettant la cueillette aux trois semaines



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016

d'un maximum de deux bacs supplémentaires. Le montant de cette tarification supplémentaire est de 153.00\$ par immeuble.

Pour chaque unité commerciale nécessitant une collecte hebdomadaire de déchets ultimes plutôt qu'une collecte aux trois semaines, une tarification supplémentaire à celle établie à l'article 4.3.1 sera imposée et exigée de chaque propriétaire de tel immeuble. Le montant de cette tarification supplémentaire est de 260.00\$ par unité commerciale.

4.3.3 Cueillettes excédentaires

Toute cueillette excédentaire devant être effectuée suite à un appel d'un citoyen pour l'une des raisons suivantes : oubli de mettre le bac en bordure du chemin, bac trop plein, obstruction du bac empêchant la collecte, ou toute autre raison justifiant un déplacement du camion à ordures, sera tarifée selon les modalités suivantes:

20.00\$ par cueillette plus 5.00\$ par bac de 360 litres et moins
20.00\$ par cueillette plus 15.00\$ par bac de plus de 360 litres.

Ces cueillettes seront effectuées selon un horaire tenant compte des disponibilités du service des travaux publics et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

4.3.4 Tarif pour la fourniture de bacs

Pour tout propriétaire d'immeuble désirant la livraison d'un bac, les tarifs suivants s'appliqueront et devront être payés avant la livraison dudit bac.

Bac noir pour les matières résiduelles (360 litres)	87,60\$
Bac bleu pour la récupération (360 litres)	87,60\$
Bac brun pour le compost (240 litres)	84,15\$
Bac de 1300 litres	709.00\$
Couvercles de bacs de 1139L ou 1300L	314.51\$

Il est à noter que le premier bac brun est offert gratuitement pour toutes les nouvelles constructions.

4.3.5 Location de bac de 1139 litres.

La compensation pour pourvoir à la location d'un bac de 1139 ou 1300 litres est fixée à 125\$ pour l'année 2017 sur une base annuelle. Cette compensation est réduite de façon proportionnelle dans le cas d'utilisation pour une ou des périodes plus courtes.

ARTICLE 5 Animaux domestiques

5.1 Animaux errants

Tout animal domestique errant recueilli par la fourrière municipale est conservé un maximum de 72 heures, puis envoyé à la Société protectrice des animaux de l'Estrie. Les frais liés à ce service sont établis ainsi :

Frais de cueillette incluant la première journée de garde :	75,00\$
Frais de garde :	30,00\$ / journée
	15,00\$ / fraction de journée

5.2 Licence pour chien.



MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016

En vertu du règlement 2000-11 concernant les animaux, le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit avant le 1^{er} mars de chaque année, obtenir une licence pour ce chien.

La licence est payable annuellement et est valide pour la période d'une année allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Cette licence est incessible.

La somme à payer pour l'obtention d'une licence pour chaque chien est fixée à quinze dollars (15,00\$). Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de la personne. Il en est de même pour toute personne se déplaçant en chaise roulante pour son chien l'aidant dans ses déplacements.

ARTICLE 6 Service de la sécurité incendie

Lorsque le Service de la sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie **d'un véhicule sur le territoire de Compton ou de Martinville** et que le propriétaire de ce véhicule **n'habite pas ni Compton, ni Martinville** et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis le service. Et ce, à l'exclusion des dessertes établies au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, auquel cas, le service incendie concerné facturera le propriétaire en fonction de leur politique en vigueur.

Le tarif par véhicule d'intervention est le suivant :

Pour la première heure : 1250,00\$

Pour chaque heure additionnelle ou fraction d'heure : 625,00\$

ARTICLE 7 Services municipaux

Lorsque des employés municipaux sont appelés à effectuer des travaux sur des propriétés autres que municipales, les frais payables par le requérant seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 10%.

Lorsque requis, le coût du remplacement des numéros civiques sera facturé aux personnes concernées en fonction du calcul mentionné précédemment et ce, sauf si le déneigement municipal ou provincial est à l'origine du bris.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions des articles 9.1 et 9.2 concernant les intérêts et les frais.

ARTICLE 8 Modalités de paiement

Les modalités de paiement de taxes, tarifs et compensations prévues au présent règlement sont les suivantes:

8.1 Tout compte de taxes, tarifs et compensations dont le total n'atteint pas 300.00\$, ainsi que tout compte lié aux travaux de nettoyage et/ou d'entretien de cours d'eau de même que tout compte lié aux articles 4.2.4 et 7 des présentes, doit être payé en un seul versement le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte;

8.2 Tout compte lié aux compensations prévues pour les quantités excédentaires pour l'eau et l'égout, là où un compteur est installé, dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ peut être payé en un ou deux versements comme suit :



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

8.2.1 Les versements sont tous égaux;

8.2.1.1 le premier versement doit être payé le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte ;

8.2.1.2 le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit l'expédition du compte.

8.3 Pour tout compte de taxes, tarifs et/ou compensations dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ sauf pour les comptes identifiés en 8.1 et en 8.2, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, en deux, en trois ou en quatre versements comme suit:

8.3.1 Les versements sont tous égaux;

8.3.1.1 le premier versement doit être payé le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;

8.3.1.2 le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;

8.3.1.3 le troisième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement;

8.3.1.4 le quatrième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement;

ARTICLE 9 Taux d'intérêt, pénalité et frais divers

9.1 Le Conseil décrète que lorsqu'un montant de taxes, un tarif ou tout autre frais devient exigible, et n'est pas payé à la date de l'échéance indiquée ou dans le délai prévu pour ce versement, il porte intérêt. Au niveau des comptes de taxes, seule la portion des taxes dues est exigible.

Ce versement et tout autre versement qui est dû porte intérêt à raison de 12 % par année à compter de la date où il est devenu exigible.

9.2 Le conseil décrète qu'une pénalité de 0.5% par mois complet de retard maximum 5% annuellement de tout montant impayé, est ajoutée à ce montant. La pénalité s'applique à compter du moment où le montant est exigible.

9.3 Le conseil décrète que des frais d'administration de 45.00\$ seront dorénavant exigés de l'émetteur de tout chèque ou autre ordre de paiement, à chaque fois que le paiement est refusé par l'institution financière à partir de laquelle le chèque ou l'ordre de paiement a été tiré. De plus, le conseil décrète que toute somme payée par la municipalité pour recouvrer un montant dû, sera ajoutée au compte en défaut et deviendra due et exigible immédiatement de la même manière que les sommes dues.

9.4 Le conseil décrète que des frais de 15.00\$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.

Des frais de 2.00\$ seront également perçus pour l'obtention d'une copie d'un compte de taxe.

9.5 Le conseil décrète que des frais d'administration de 2.00\$ plus 0.25\$ la page seront dorénavant exigés pour l'envoi ou la réception de télécopie sans interurbain, ainsi que pour la réception de télécopie via l'interurbain du Canada. De plus, le conseil décrète que des frais d'administration de 3.00\$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016

plus 0.25\$ la page seront dorénavant exigés pour l'envoi de télécopie via l'interurbain au Canada.

9.6 Le conseil décrète que des frais d'administration de 0.10\$ la page seront dorénavant exigés pour le service de photocopie à un organisme sans but lucratif.

9.7 Règlement numéro 2010-100-1.14

Des frais de gestion de dossier s'élevant à 3% de la facture totale à payer par la municipalité à la MRC seront ajoutés au total de la facture adressée à chaque citoyen qui aura effectué des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux.

ARTICLE 10 Remboursement

Le conseil décrète qu'à compter de la mise en vigueur du présent règlement, lorsqu'un paiement est encaissé et que la somme payée est supérieure au montant dû en capital, intérêts et frais de plus de 100.00\$, le montant excédent sera retourné à l'expéditeur dans les meilleurs délais.

Dans le cas où le montant est inférieur à 100.00\$, il sera conservé et appliqué au crédit sur le compte de l'immeuble. Ce crédit pourra être appliqué au paiement en tout ou en partie d'une prochaine facturation, sauf si une demande écrite est transmise à la municipalité réclamant ce montant.

ARTICLE 11 Entente de paiement

Le conseil autorise le directeur général et/ou la trésorière à prendre avec des contribuables des ententes de paiements dans les cas où ceux-ci sont en défaut de payer leurs taxes selon les échéances prévues et souhaitent se soustraire à la procédure de vente pour taxes.

Les ententes ainsi conclues devront être consignées par écrit et signées par le requérant et devront avoir pour finalité de permettre le paiement selon une échéance raisonnable. Ces ententes ne doivent d'aucune façon restreindre le droit de la municipalité d'utiliser la procédure de vente pour taxes des immeubles visés, à terme.

Évidemment, ces ententes ne pourront en aucun cas réduire les sommes dues en capital, intérêts et frais par un contribuable en défaut.

Enfin, il est entendu que si le requérant d'une telle entente ne respecte pas tout ou partie de celle-ci, elle deviendra caduque et aucune autre entente ne pourra être conclue avec le requérant en défaut.

ARTICLE 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Directeur général
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016

5. Modification à la résolution 251-2016-08-24 intitulée « Octroi du contrat de réaménagement du Récré-O-Parc »

429-2016-12-20

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 251-2016-08-24 afin de préciser le financement du projet;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. de modifier le paragraphe b. de la résolution 251 du 24 août 2016 comme suit :

« b. d'approprier au fonds de roulement un montant de 100 000\$ remboursable sur une période de 10 ans; »
- b. d'ajouter le paragraphe c. pour lire :

« c. d'approprier au programme TECQ un montant de 49 600\$; »
- c. d'ajouter le paragraphe d. pour lire :

« d. d'approprier le différentiel en sus de l'aide financière obtenue aux budgets d'immobilisations 2016 et 2017. »

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

6. Autorisation de signature d'une entente portant sur l'utilisation d'un point d'eau privé pour la protection contre l'incendie - lot 1 802 956

Le conseiller Tremblay déclare son intérêt dans l'objet de cette résolution conformément aux dispositions de l'article 3.7 du Règlement municipal no 2011-110 visant à doter les élus municipaux d'un code d'éthique et de déontologie et s'abstient de voter sur celle-ci, étant susceptible d'avoir un intérêt pécuniaire direct ou indirect avec les propriétaires concernés.

430-2016-12-20

Considérant que la municipalité prend des mesures pour s'assurer de la protection des citoyens dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant que ledit schéma encourage les municipalités à prendre des ententes avec les propriétaires des sources d'eau privées afin d'assurer une couverture incendie de propriétés dans un rayon environnant au point d'eau;

Considérant que la municipalité a identifié l'étang appartenant à madame Claire Groleau et monsieur Yan Tremblay et situé sur le lot 1 802 956 du cadastre du Québec comme un point d'eau pouvant être utilisé pour la protection incendie;

Considérant que pour se rendre audit point d'eau, il y a lieu d'avoir accès au lot 1 802 956 du cadastre du Québec, propriété de madame Claire Groleau et monsieur Yan Tremblay;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir entre madame Claire Groleau et monsieur Yan Tremblay, propriétaires du point d'eau situé sur le lot 1 802 956 du cadastre du Québec, et la municipalité, afin de permettre l'utilisation de cette ressource de protection contre les incendies par tous les services de sécurité incendie desservant la municipalité de Compton.

Adoptée à l'unanimité

cc : Madame Claire Groleau
Monsieur Yan Tremblay
SSI
Travaux publics
Dossier

7. Demande d'attestation de conformité aux règlements municipaux – Ferme Paquette et Blouin inc.

431-2016-12-20

Considérant la demande du requérant Ferme Paquette et Blouin inc., représentée par monsieur Eric Clément en vue de l'obtention d'une attestation de la conformité aux règlements municipaux pour un projet visant à aménager un élevage avicole;

Considérant que la demande vise l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

Considérant la résolution 423-2016-12-13 accordant une dérogation mineure relative à la distance séparatrice à l'égard de la gestion des odeurs;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage 2002-35 en vigueur dans la municipalité de Compton et au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement et aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général à émettre une attestation de la conformité aux règlements municipaux à Ferme Paquette et Blouin inc. relativement au projet présenté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ferme Paquette et Blouin inc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

8. Embauche de brigadiers suppléants

432-2016-12-20

Considérant qu'il y a lieu d'avoir en soutien une banque de candidats suppléants pour le poste de brigadier pour être en mesure de remplacer le brigadier en poste lorsque le besoin se présente;

Considérant les candidatures reçues, lesquelles répondent aux exigences requises pour le poste;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU que le conseil autorise l'embauche de madame Jordane Masson et de monsieur Jasmin Desmarais au poste de brigadiers suppléants au taux prévu aux échelles salariales en vigueur à l'échelon « 1 » du niveau 1.

Adoptée à l'unanimité

cc : Candidats
Trésorerie
Dossier (2)

9. Appropriation au fonds Bibliothèque

433-2016-12-20

Considérant qu'un fonds distinct correspondant au solde résiduel de la Bibliothèque de Compton inc. a été créé à la suite du transfert de gestion de la Bibliothèque à la municipalité par la résolution 392 du 10 décembre 2013;

Considérant que ce fonds permet de défrayer des dépenses faites par le regroupement des bénévoles de la bibliothèque;

Considérant que les revenus réalisés de la vente de livres usagés effectuée durant l'année s'élèvent à 206.60\$ alors que les activités réalisées par les bénévoles totalisent 547.19\$;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU d'approprier le montant net de 340.59\$ au fonds réservé à la Bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

10. Modification à la résolution 401-2016-12-13 intitulée « Community Club Ives Hill & Drapers

434-2016-12-20

Considérant qu'il s'est glissée une erreur au paragraphe b. de la résolution 401 du 13 décembre 2016 intitulée « Community Club Ives Hill & Drapers »;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément

IL EST RÉSOLU de modifier le paragraphe b. de la résolution 401 du 13 décembre 2016 comme suit :

« b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget **2016** du service « *Autres – administratin générale* ». »

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur les sujets suivants :



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016

- L'évènement « Compton-Stanstead sur la Colline »

11.1 Achat d'équipement incendie

435-2016-12-20

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un appareil respiratoire ainsi que ses accessoires;

Considérant la soumission reçue de Protection incendie CFS en date du 14 décembre 2016;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'un appareil respiratoire MSA G1 4500 incluant le facial et un cylindre 4500 PSI, deux autres cylindres en carbone 4500 PSI et deux adapteurs pour quick-connect chez Protection incendie CFS pour un montant total de 7 994.50 plus taxes et transport;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2017.

Adoptée à l'unanimité

cc : Protection incendie CFS
SSI
Trésorerie
Dossier

11.2 Engagement de la municipalité au respect du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

436-2016-12-20

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b. que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016

infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;



No de résolution
ou annotation

- c. que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- d. que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- e. que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- f. que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.
- g. que soit autorisé Alain Beaulieu à signer tout document dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

11.3 Participation à « Compton-Stanstead sur la Colline »

437-2016-12-20

Considérant l'invitation de la députée fédérale, madame Marie-Claude Bibeau, à participer à la journée « Compton-Stanstead sur la Colline » ayant pour objet de se familiariser davantage avec les programmes des différents ministères du gouvernement fédéral;

Considérant que le maire souhaite participer à cette journée, laquelle se tiendra le 7 février 2017 à Ottawa;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le maire, Bernard Vanasse, à participer à la journée « Compton-Stanstead sur la Colline le 7 février 2017 pour un coût approximatif de 165\$, attendu que le montant exact sera fixé lors de la confirmation du nombre de participants;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « Conseil ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2016

12. Levée de la séance

À 20 h 43 , clôture de la séance.



No de résolution
ou annotation

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(This area contains a large diagonal line, likely a placeholder for a signature or a redaction.)